

Annexe 1 : Le mouvement intra-départemental 2026 en bref

<p>Je suis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enseignant titulaire de mon poste et je souhaite changer d'affectation à la rentrée 2026 	<p>Etapas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de s'inscrire sur SIAM afin d'effectuer jusqu'à 50 vœux précis de postes. - Possibilité d'effectuer des vœux groupe. 	<p>Vœux précis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vœux sur poste précis - Vœux groupe
	<p>Toute affectation sur poste demandé sera définitive et non révisable</p>	
	<p>Si je n'obtiens pas de poste sur les vœux formulés, je conserve mon poste actuel.</p>	

<p>Je suis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enseignant titulaire nommé en 2025-2026 à titre provisoire ; - enseignant intégrant le département du Cher à l'issue du mouvement interdépartemental ; - professeur des écoles stagiaire au cours de l'année 2025-2026 ; - enseignant titulaire nommé à titre définitif touché par une mesure de carte scolaire ; - enseignant candidat à une formation ASH (CAPPEI) ; - enseignant titulaire intégré ou réintégré dans le département du Cher à l'issue d'une disponibilité ou d'un détachement ou après une période de réadaptation, de congé de longue durée ou de congé parental de plus de 6 mois. 	<p>Je dois obligatoirement participer aux opérations de mouvement</p>	<p>En cas d'absence de vœu, l'algorithme affectera à titre définitif sur un poste resté vacant</p>
	<p>Etapas obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire sur SIAM. - Nécessité d'effectuer jusqu'à 50 vœux précis et de saisir impérativement au-moins 1 vœu MOB. 	<p>Vœux précis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vœux sur poste précis - Vœu MOB
	<p>En cas d'obtention d'un vœu précis, vœu groupe ou MOB, les affectations s'effectueront à titre définitif (sauf postes avec certification particulière exigée). En cas de non-obtention d'un vœu précis, vœu groupe ou MOB, une affectation à titre provisoire pour l'année scolaire sera effectuée sur poste(s) vacant(s)</p>	<p>Vœux groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ensemble de postes situés dans une même commune, circonscription ou zone géographique

Annexe 2 Liste des postes titulaires remplaçants

	Nature POSTE	Circonscription	Ecole de rattachement	Commune	RNE
1	TR	B1	EP Avord	AVORD	0180466J
2	TR	B1	EP Avord	AVORD	0180466J
3	TR	B1	EP Avord	AVORD	0180466J
4	TR	B1	EM Nérondes	NERONDES	0180368C
5	TR	B1	EP Avord	AVORD	0180466J
6	TR	B1	EM Blet	BLET	0180475U
7	TR	B1	EE Auron Bourges	BOURGES	0180334R
8	TR	B1	EE d'application Lydie Lescarmontier Bourges	BOURGES	0180339W
9	TR	B1	EE Jean Macé Bourges	BOURGES	0180811J
10	TR	B1	EE Jules Ferry Bourges	BOURGES	0180316W
11	TR	B1	EE Jules Ferry Bourges	BOURGES	0180316W
12	TR	B1	EE BEAUMONT CAROLUS	BOURGES	0180322C
13	TR	B1	EE Maryse Bastié Bourges	BOURGES	0180331M
14	TR	B1	EE Nicolas Leblanc Bourges	BOURGES	0180343A
15	TR	B1	EM Auron-Fernault Bourges	BOURGES	0180348F
16	TR	B1	EM Jean Macé Bourges	BOURGES	0180812K
17	TR	B1	EM Lydie Lescarmontier Bourges	BOURGES	0180724P
18	TR	B1	EM Maryse Bastié Bourges	BOURGES	0180345C
19	TR	B1	EP Bouillet Bourges	BOURGES	0180336T
20	TR	B1	EP Dun-sur-Auron	DUN SUR AURON	0180739F
21	TR	B1	EP Dun-sur-Auron	DUN SUR AURON	0180739F
22	TR	B1	EE La Chapelle-Saint-Ursin	LA CHAPELLE SAINT URSIN	0180771R
23	TR	B1	EE Levet	LEVET	0180195P
24	TR	B1	EE LEVET	LEVET	0180195P
25	TR	B1	EE La Chapelle-Saint-Ursin	LA CHAPELLE SAINT URSIN	0180771R
26	TR	B1	EM Nérondes	NERONDES	0180368C
27	TR	B1	EE La clé des champs Plaimpied-Givaudins	PLAIMPIED-GIVAUDINS	0180213J
28	TR	B1	EE La clé des champs Plaimpied-Givaudins	PLAIMPIED-GIVAUDINS	0180213J
29	TR	B2	EE Aragon-Prévert Bourges	BOURGES	0180881K
30	TR	B2	EE Aragon-Prévert Bourges	BOURGES	0180081K
31	TR	B2	EE Pressavois Bourges	BOURGES	0180645D
32	TR	B2	EE Barbottes Bourges	BOURGES	0180637V
33	TR	B2	EE Georges Aimé Chavanaz Bourges	BOURGES	0180344B
34	TR	B2	EE Marcel Plaisant Bourges	BOURGES	0180340X
35	TR	B2	EE Marcel Plaisant Bourges	BOURGES	0180340X
36	TR	B2	EE Marcel Sembat Bourges	BOURGES	0180868W
37	TR	B2	EE Marcel Sembat Bourges	BOURGES	0180868W
38	TR	B2	EE Paul Arnault Bourges	BOURGES	0180867V
39	TR	B2	EE Paul Arnault Bourges	BOURGES	0180867V
40	TR	B2	EE Pressavois Bourges	BOURGES	0180645D
41	TR	B2	EM Louise Michel Bourges	BOURGES	0180670F
42	TR	B2	EE Le Grand Meaulnes	BOURGES	0180324E
43	TR	B2	EE Le Grand Meaulnes	BOURGES	0180324E
44	TR	B2	EP Turly	BOURGES	018781B
45	TR	B2	EP Machereaux Bourges	BOURGES	0180794R
46	TR	B2	EP Machereaux Bourges	BOURGES	0180794R
47	TR	B2	EP Maxime Duruthin Fussy	FUSSY	0180894Z
48	TR	B2	EP les Tilleuls Marmagne	MARMAGNE	0180656R
49	TR	B2	EE Saint-Martin-d'Auxigny	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	0180603H
50	TR	B2	EE Saint-Martin-d'Auxigny	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	0180603H
51	TR	B2	EE les Verdins Saint-Doulchard	SAINT-DOULCHARD	0180746N
52	TR	CN	EM Le Printemps Aubigny-sur-Nère	AUBIGNY SUR NÈRE	0180419H
53	TR	CN	EE les grands Jardins Charmilles Aubigny-sur-Nère	AUBIGNY SUR NÈRE	0180856H
54	TR	CN	EE les grands Jardins Charmilles Aubigny-sur-Nère	AUBIGNY SUR NÈRE	0180856H
55	TR	CN	EE les grands Jardins Charmilles Aubigny-sur-Nère	AUBIGNY SUR NÈRE	0180856H
56	TR	CN	EM Le Printemps Aubigny-sur-Nère	AUBIGNY SUR NÈRE	0180419H
57	TR	CN	EP Rémi Brissiaud Savigny-en-Sancerre	SAVIGNY EN SANCERRE	0180140E
58	TR	CN	EP Brécy	BRÉCY	0180426R
59	TR	CN	EP Sancergues	SANCERGUES	0180546W
60	TR	CN	EP Henrichemont	HENRICHEMONT	0180504A
61	TR	CN	EP Henrichemont	HENRICHEMONT	0180504A

Annexe 2 Liste des postes titulaires remplaçants

62	TR	CN	EP Muguette Apert La Chapelle-d'Angillon	LA CHAPELLE D'ANGILLON	0180738E
63	TR	CN	EP Muguette Apert La Chapelle-d'Angillon	LA CHAPELLE D'ANGILLON	0180738E
64	TR	CN	EP Henrichemont	HENRICHEMONT	0180504A
65	TR	CN	EE Groupe scolaire Claude Leloup Les Aix-d'Angillon	LES AIX D'ANGILLON	0180707W
66	TR	CN	EE Groupe scolaire Claude Leloup Les Aix-d'Angillon	LES AIX D'ANGILLON	0180707W
67	TR	CN	EE Raoul Neron Saint-Germain-du-Puy	SAINT GERMAIN DU PUY	0180871Z
68	TR	CN	EM Sancerre	SANCERRE	0180405T
69	TR	CN	EP Sancergues	SANCERGUES	0180864S
70	TR	CN	EP Sancergues	SANCERGUES	0180546W
71	TR	CN	EE porte César Sancerre	SANCERRE	0180134Y
72	TR	CN	EE porte César Sancerre	SANCERRE	0180134Y
73	TR	CN	EE porte César Sancerre	SANCERRE	0180134Y
74	TR	CN	EP Rémi Brissiaud Savigny-en-Sancerre	SAVIGNY EN SANCERRE	0180140E
75	TR	CN	EP Vailly-sur-Sauldre	VAILLY SUR SAULDRE	0180605K
76	TR	SA	EE Chateameillant	CHATEAUMEILLANT	0180073G
77	TR	SA	EM Chateameillant	CHATEAUMEILLANT	0180435A
78	TR	SA	EP Lignièrès	LIGNIERES	0180112Z
79	TR	SA	EE Châteauneuf-sur-Cher	CHATEAUNEUF SUR CHER	0180892X
80	TR	SA	EE Maurice Genevoix La Guerche-sur-l'Aubois	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	0180713C
81	TR	SA	EE Maurice Genevoix La Guerche-sur-l'Aubois	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	0180713C
82	TR	SA	EP Le Châtelet	LE CHATELET	0180653M
83	TR	SA	EP Lignièrès	LIGNIERES	0180112Z
84	TR	SA	EE groupe Jacques Ganne Orval	ORVAL	0180883M
85	TR	SA	EE groupe Jacques Ganne Orval	ORVAL	0180638W
86	TR	SA	EE Le Châtelet	LE CHATELET	0180653M
87	TR	SA	EE Buissonnets Saint-Amand-Montrond	SAINT AMAND MONTROND	0180869X
88	TR	SA	EE Buissonnets Saint-Amand-Montrond	SAINT AMAND MONTROND	0180869X
89	TR	SA	EE Marceau Saint-Amand-Montrond	SAINT AMAND MONTROND	0180602G
90	TR	SA	EP le Vernet Saint-Amand-Montrond	SAINT AMAND MONTROND	0180787H
91	TR	SA	EP le Vernet Saint-Amand-Montrond	SAINT AMAND MONTROND	0180787H
92	TR	SA	EE Hugues Lapaire Sancoins	SANCOINS	0180138C
93	TR	SA	EM Georges Dufaud Sancoins	SANCOINS	0180406U
94	TR	VZ	EP Neuvy sur Barangeon	Neuvy sur Barangeon	0180307L
95	TR	VZ	EE René Mariat Lunery	LUNERY	0180907N
96	TR	VZ	EP MASSAY	MASSAY	0180301E
97	TR	VZ	EE Château Mehun-sur-Yèvre	MEHUN SUR YEVRE	0180203Y
98	TR	VZ	EE les Charmilles Mehun-sur-Yèvre	MEHUN SUR YEVRE	0180201W
99	TR	VZ	EP Marcel Pagnol Mehun-sur-Yèvre	MEHUN SUR YEVRE	0180882L
100	TR	VZ	EP MASSAY	MASSAY	0180301E
101	TR	VZ	EE Louis Dezelot Saint-Florent-sur-Cher	SAINT FLORENT SUR CHER	0180233F
102	TR	VZ	EE Louis Dezelot Saint-Florent-sur-Cher	SAINT FLORENT SUR CHER	0180233F
103	TR	VZ	EE Louis Dezelot Saint-Florent-sur-Cher	SAINT FLORENT SUR CHER	0180233F
104	TR	VZ	EE Louis Dezelot Saint-Florent-sur-Cher	SAINT FLORENT SUR CHER	0180233F
105	TR	VZ	EM Beausejour Saint-Florent-sur-Cher	SAINT FLORENT SUR CHER	0180792N
106	TR	VZ	EE André Luberne Vierzon	VIERZON	0180263N
107	TR	VZ	EE Bourgneuf Vierzon	VIERZON	0180899E
108	TR	VZ	EE Colombier Vierzon	VIERZON	0180262M
109	TR	VZ	EE Fay B Vierzon	VIERZON	0180272Y
110	TR	VZ	EE Forges Vierzon	VIERZON	0180870Y
111	TR	VZ	EE Jean Turpin Vierzon	VIERZON	0180269V
112	TR	VZ	EE Puits Berteau Vierzon	VIERZON	0180885P
113	TR	VZ	EM Fay Parmentier Vierzon	VIERZON	0180282J
114	TR	VZ	EM Puits Berteau Vierzon	VIERZON	0180288R
115	TR	VZ	EP Chaillot-Jacques Prévert Vierzon	VIERZON	0180717G
116	TR	VZ	EP Chaillot-Jacques Prévert Vierzon	VIERZON	0180717G
117	TR	VZ	EP Château Vierzon	VIERZON	0180261L
118	TR	VZ	EP Pierre Bodin Vierzon	VIERZON	0180661W
119	TR	B1	EE Barbès	BOURGES	0180321B
120	TR	B1	EP Camille Claudel	BOURGES	0180863R
121	TR	SA	Saulzais le Potier	Saulzais le Potier	0180608N

Annexe 3 Définition des sigles

ASH	Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés
CAEAA	Certificat d'Aptitude à l'enseignement dans les Écoles Annexes et les classes d'Application
CAEI	Certificat d'Aptitude à l'Enfance Inadaptée
CAFIMF	Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur Maître-Formateur
CAFIPEMF	Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteurs et de Professeurs des Écoles Maîtres Formateurs
CAMSP	Centre d'Action Médico-sociale Précoce
CMPP	Centre Médico-Psycho Pédagogique
CAPA-SH	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements Adaptés et de la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
CAPPEI	Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
CAPSAIS	Certificat d'Aptitude Pédagogique Spécialisé pour l'Adaptation et l'Intégration Scolaire
CDOEASD	Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré
DDEEAS	Directeur D'établissement d'Éducation Adaptée et Spécialisée
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (ex Inspection académique)
ESPE	École Supérieure du Professorat et de l'Éducation
IEM	Institut d'Éducation Motrice
IEN	Inspecteur de l'Éducation Nationale
IME	Institut Médico - Educatif
IRL	Indemnité Représentative de Logement
ITEP	Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
NBI	Nouvelle Bonification Indiciaire
PMPEA	Pôle Médico-Psychologique pour l'Enfance et l'Adolescence
RASED	Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté
REP	Réseau d'Éducation Prioritaire
SDEI	Service départemental de l'école inclusive
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SESSAD	Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile
TDEP	Titulaire DEPartemental (code spécialité G0161 : CL HR AMENAGE)
UPI	Unité Pédagogique d'Intégration
TR	Titulaire Remplaçant 018000GE (code spécialité G0000 : sans spécialité)
TS	Titulaire de Secteur (rattaché à une circonscription) (Code spécialité G0120 (CL Lecture))



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Cher

Pôle Assistance, Gestion et Évaluation

PAGE 2

Affaire suivie par :

Yohan MILLÉRIOUX

Tél : 02 36 08 20 45

page.moyens1-18@ac-orleans-tours.fr

Cité Condé, bâtiment F

Rue du 95^{ème} de ligne

BP 608

18016 Bourges Cedex

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

P.A.G.E. 2 – 2024/04

Vu l'article D521-1 du code de l'Education, créé par décret n°2009-553 du 15 mai 2009 donnant compétence aux recteurs pour procéder, par arrêté, à des adaptations du calendrier scolaire national,

Vu l'article D521-2 du code de l'Education, créé par décret n°2009-553 du 15 mai 2009, qui dispose notamment que les dates de vacances des écoles maternelles et élémentaires peuvent être alignées sur celles du collège du secteur auquel elles sont rattachées lorsque ce collège est implanté sur le territoire d'une académie appartenant à une zone de vacances différente,

Vu l'article D521-4 du code de l'Education, modifié par décret n°2012-16 du 5 janvier 2012- art.7 prévoyant, dans le cas d'une modification intéressant un nombre limité d'établissements scolaires, la consultation obligatoire des conseils des écoles concernées.

Vu la convention passée le 12 janvier 2015 entre le département du Cher et celui de la Nièvre, organisant l'accueil des élèves de ces communes dans les collèges Claude Tiller et René Cassin, à Cosne-sur-Loire et Paul Langevin à Fourchambault,

Vu la délibération du conseil départemental du Cher, réuni en commission permanente le 4 juillet 2016, actant la désectorisation des communes de Subigny et Sainte-Gemme-en-Sancerrois du collège de Sancerre,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant le calendrier scolaire 2021-2022 par lequel l'Académie de Dijon et celle de Clermont-Ferrand sont affectées à la zone A et l'Académie d'Orléans-Tours à la zone B.

Vu l'arrêté rectoral du 29 mars 2021 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'Education nationale pour la signature des décisions relatives à l'adaptation du calendrier national pour tenir compte des situations locales,

Vu les compte-rendu des conseils des écoles de Cours-les-Barres, de Belleville et Santranges (RPI), de Léré, de Savigny-en-Sancerre, de Boulleret et Sainte-Gemme-en-Sancerrois (RPI), d'Epineuil le Fleuriel, portant tous un avis favorable à la reconduction pour l'année scolaire 2024-2025 de l'alignement de leurs dates de vacances scolaires sur celles de leurs collèges de rattachement,



Considérant que ces demandes sont légitimes et justifiées par le souci de préserver la qualité de la vie de l'organisation des familles, notamment celles dont les enfants sont simultanément scolarisés dans l'enseignement primaire et secondaire,

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale ayant été consulté le 3 septembre 2024,

ARRETE

Article 1 : les dates des vacances scolaires applicables aux écoles primaires des communes de Santranges, Belleville-sur-Loire, Léré, Cours-les-Barres, du RPI Boulleret/Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Savigny-en-Sancerre, Subigny, et Epineuil-le-Fleuriel seront celles de la zone A, pour toute la durée de l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 : cette adaptation est éventuellement reconductible pour chacune des années scolaires suivantes, dans les mêmes conditions, en fonction du bilan qui en sera fait avant la fin de l'année 2024-2025.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général des services départementaux de l'Education nationale du Cher est chargé de l'application du présent arrêté.

Bourges, le 4 septembre 2024

Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Cher

Pierre-Alain CHIFFRE



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique pouvant être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Tout recours contentieux fait l'objet d'une contribution financière sous peine d'irrecevabilité dans les conditions fixées par l'article 54 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011.

Annexe 8

Pièces justificatives

Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles :

Pièces justificatives à fournir par les enseignants à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints :

- extrait d'acte de naissance de l'agent datant de moins de 3 mois.
 - un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs ;
 - attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier 2026 au plus tard, pour les agents non mariés ;
 - attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné d'un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois et d'une attestation de l'employeur ou des chèques emploi service) ;
 - pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ;
- Les documents administratifs en langue étrangère doivent être traduits en français.

– **profession libérale** : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) ;

– **chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes** : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : – déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente, etc.) ;

Votre attention est appelée sur le fait que les fausses déclarations peuvent entraîner des sanctions disciplinaires. Dans ce cadre, **certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées de la part des services départementaux.**

Demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe :

Pièces justificatives à fournir par les enseignants au titre de la demande de bonification :

- extrait d'acte de naissance de l'agent et du ou des enfants, datant de moins de 3 mois ;
- décisions de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- L'imprimé Cerfa 12785*02 (déclaration conjointe d'exercice en commun de l'autorité parentale) ;
- pièce justificative concernant la commune sollicitée (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe)

Les éléments de valorisation liés à la situation de handicap :

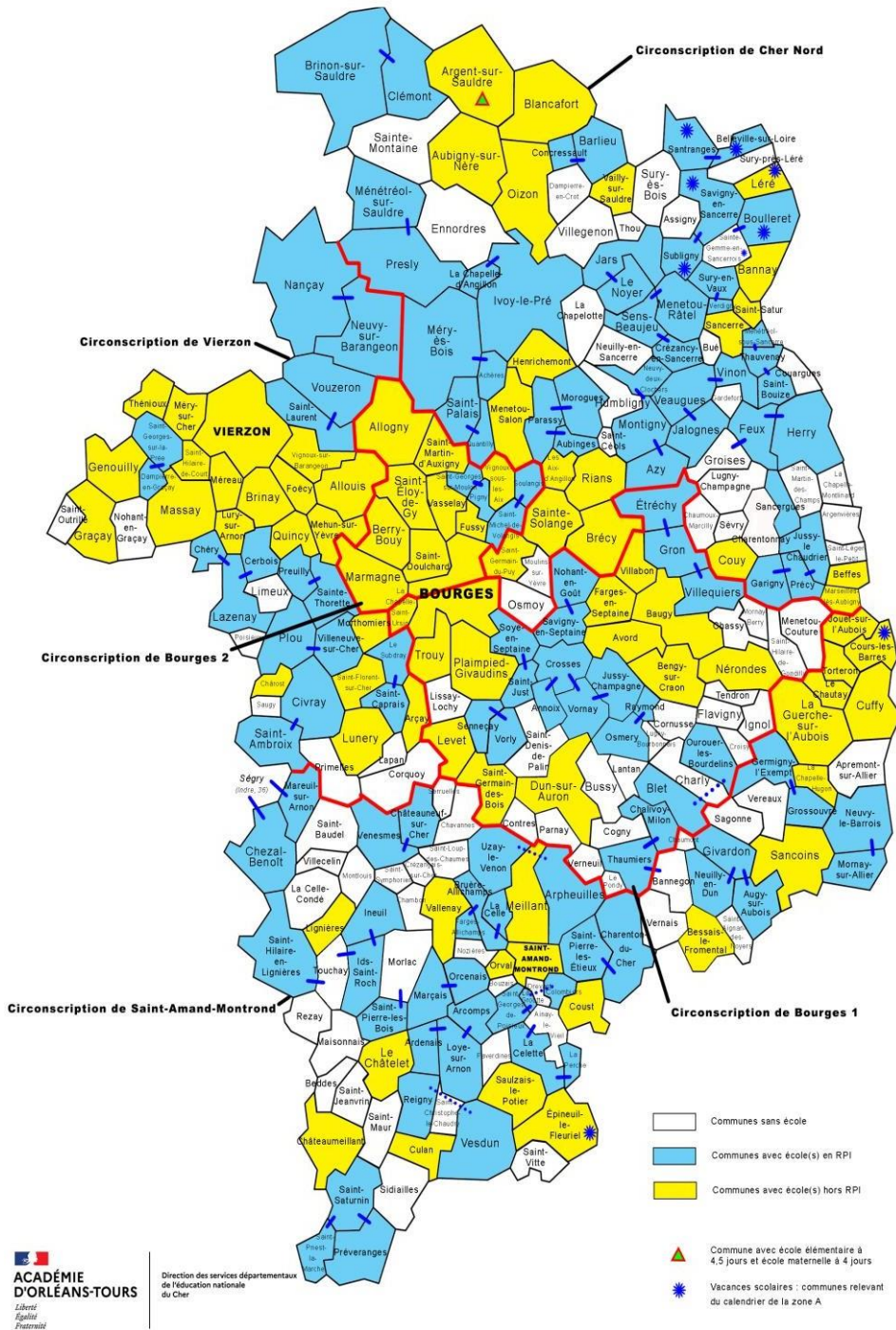
Pièces justificatives à fournir par les enseignants à l'appui d'une demande de bonification au titre du handicap :

- la pièce attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi pour l'attribution de la bonification de 60 points.
 - tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée (à envoyer au médecin conseil du rectorat avec l'annexe 4 complétée), pour l'attribution des 800 points.
- Pour cela, les enseignants doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) afin d'obtenir, soit la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), soit la reconnaissance de l'invalidité pour eux, leur conjoint ou au titre du handicap de l'enfant.

Les deux bonifications accordées au titre du handicap ne sont pas cumulables.

Annexe 9

RPI Année scolaire 2024/2025



Liste des écoles en ruralité éloignée très peu dense

departement	uai	libelle_ecole	libelle_commune	libelle_circo	typologie_commune
18	0180057P	ECOLE PRIMAIRE	ARPEUILLES	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180058R	ECOLE MATERNELLE	AUGY SUR AUBOIS	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180064X	ECOLE PRIMAIRE	BESSAIS LE FROMENTAL	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180083T	ECOLE PRIMAIRE	COUST	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180085V	ECOLE ELEMENTAIRE	CREZANCY EN SANCERRE	IEN CHER NORD PREELEMENTAIRE	Rural éloigné très peu dense
18	0180089Z	ECOLE MATERNELLE	FEUX	IEN CHER NORD PREELEMENTAIRE	Rural éloigné très peu dense
18	0180100L	ECOLE ELEMENTAIRE	GIVARDON	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180101M	ECOLE ELEMENTAIRE	GROSSOUVRE	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180102N	ECOLE MATERNELLE	INEUIL	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180103P	ECOLE ELEMENTAIRE	JALOGNES	IEN CHER NORD PREELEMENTAIRE	Rural éloigné très peu dense
18	0180107U	ECOLE PRIMAIRE	MENETOU RATEL	IEN CHER NORD PREELEMENTAIRE	Rural éloigné très peu dense
18	0180113A	ECOLE ELEMENTAIRE	NEUILLY EN DUN	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180118F	ECOLE PRIMAIRE	REIGNY	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180121J	ECOLE MATERNELLE	SAINT BOUIZE	IEN CHER NORD PREELEMENTAIRE	Rural éloigné très peu dense
18	0180129T	ECOLE PRIMAIRE LES VIVONS	SAINT PIERRE LES ETIEUX	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180130U	ECOLE ELEMENTAIRE	SAINT PRIEST LA MARCHE	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180133X	ECOLE ELEMENTAIRE	SAINT SATURNIN	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180139D	ECOLE ELEMENTAIRE	SANTRANGES	IEN CHER NORD PREELEMENTAIRE	Rural éloigné très peu dense
18	0180141F	ECOLE MATERNELLE	SENS BEAUJEU	IEN CHER NORD PREELEMENTAIRE	Rural éloigné très peu dense
18	0180159A	ECOLE ELEMENTAIRE	VINON	IEN CHER NORD PREELEMENTAIRE	Rural éloigné très peu dense
18	0180180Y	ECOLE ELEMENTAIRE	DAMPIERRE EN GRACAY	IEN VIERZON	Rural éloigné très peu dense
18	0180216M	ECOLE PRIMAIRE	PRESLY	IEN CHER NORD PREELEMENTAIRE	Rural éloigné très peu dense
18	0180220S	ECOLE ELEMENTAIRE	SAINT AMBROIX	IEN VIERZON	Rural éloigné très peu dense
18	0180315V	ECOLE PRIMAIRE	VOUZERON	IEN VIERZON	Rural éloigné très peu dense
18	0180364Y	ECOLE ELEMENTAIRE	MENETREOL SUR SAULDRE	IEN CHER NORD PREELEMENTAIRE	Rural éloigné très peu dense
18	0180372G	ECOLE ELEMENTAIRE	ORCENAI	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180401N	ECOLE PRIMAIRE	SAINT PIERRE LES BOIS	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180410Y	ECOLE ELEMENTAIRE	VESDUN	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180415D	ECOLE ELEMENTAIRE	ARCOMPS	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180416E	ECOLE ELEMENTAIRE	ARDENAI	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180432X	ECOLE ELEMENTAIRE	LA CELETTE	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180443J	ECOLE PRIMAIRE DU MOULIN	EPINEUIL LE FLEURIEL	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180446M	ECOLE ELEMENTAIRE	FARGES ALLICHAMPS	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180452U	ECOLE ELEMENTAIRE	IDS SAINT ROCH	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180468L	ECOLE MATERNELLE	BARLIEU	IEN CHER NORD PREELEMENTAIRE	Rural éloigné très peu dense
18	0180485E	ECOLE ELEMENTAIRE	CONGRESSAULT	IEN CHER NORD PREELEMENTAIRE	Rural éloigné très peu dense
18	0180497T	ECOLE PRIMAIRE	GARIGNY	IEN CHER NORD PREELEMENTAIRE	Rural éloigné très peu dense
18	0180516N	ECOLE ELEMENTAIRE	JARS	IEN CHER NORD PREELEMENTAIRE	Rural éloigné très peu dense
18	0180528B	ECOLE PRIMAIRE	MONTIGNY	IEN CHER NORD PREELEMENTAIRE	Rural éloigné très peu dense
18	0180535J	ECOLE ELEMENTAIRE	NEUVY DEUX CLOCHERS	IEN CHER NORD PREELEMENTAIRE	Rural éloigné très peu dense
18	0180537L	ECOLE PRIMAIRE	LE NOYER	IEN CHER NORD PREELEMENTAIRE	Rural éloigné très peu dense
18	0180549Z	ECOLE ELEMENTAIRE	SUBLIGNY	IEN CHER NORD PREELEMENTAIRE	Rural éloigné très peu dense
18	0180608N	ECOLE PRIMAIRE	SAULZAIS LE POTIER	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180659U	ECOLE PRIMAIRE	SAINT HILAIRE EN LIGNIERES	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180884N	ECOLE MATERNELLE	PREVERANGES	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense
18	0180908P	ECOLE PRIMAIRE	MARCAIS	IEN SAINT AMAND MONTROND	Rural éloigné très peu dense